Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220901-441

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Remplacement et abaissement de tampons**	
Date	Du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022	
Lieu	Avenue Turgot (RD 1089)	
Demandeur	**MCR**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 30 août 2022, présentée par MCR, 6 rue du Puy de Marmion – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 5 septembre 2022 à 20 h 00 et le vendredi 9 septembre 2022 inclus à 6 h 00,** durant les travaux de remplacement et abaissement de tampons :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier ou par panneaux B15 et C18, avenue Turgot (RD 1089).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1er septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 02 SEP. 2022
Notification le :